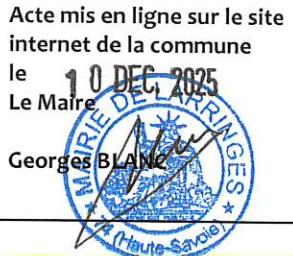


PROCES-VERBAL

REUNION DU 4 NOVEMBRE 2025



Le 21 octobre 2025, convocation écrite a été adressée personnellement à chaque conseiller municipal, pour la réunion prévue à la mairie le 4 novembre 2025 à dix-neuf heures.

Le 4 novembre 2025, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en session ordinaire, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Georges BLANC, Maire.

Présents : M. BLANC Georges, Mme METRAL Laure, M. CHESSEL Pascal, Mme CHESSEL Christelle, M. GRAS Jean-François, M. BOCHATON Philippe, M. COLLIARD Ervéd, Mme SERVOZ-COCHARD Nadine, Mme SERVOZ Nathalie, Mme GUYOT Patricia, M. DELEVAUX Jean-Jacques, Mme GRIVEL Allma.

Absents : M. BOCHATON Sébastien (pouvoir à M. BOCHATON Philippe), Mme LAINÉ Delphine (pouvoir à Mme SERVOZ-COCHARD Nadine), M. COLLIARD Jean-François.

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

A été nommé secrétaire : M. GRAS Jean-François.

La séance est ouverte à 19 heures 00.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Indemnité de gardiennage de l'église,
- Personnel communal – Création de postes,
- Cérémonie du 11 novembre – Participation financière,
- Congrès des Maires – Mandat spécial,
- CCPEVA – Rapport d'activité,
- PLU – Débat sur les orientations générales du PADD,
- Bibliothèque – Adoption du règlement intérieur,
- Foire - Droits de place,
- Acquisition de parcelles à Conche,
- CCPEVA – PLH 2026 à 2032 – Avis,
- Questions diverses

I – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L' EGLISE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé en 2025, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste fixé comme suit depuis le 1^{er} janvier 2024 :

503.42 € pour un gardien résidant dans la commune,

126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le gardiennage de l'église de Larringes est assuré par Madame Brigitte TUPIN, domiciliée 20 route de la Contamine à LARRINGES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'accorder à Madame Brigitte TUPIN domiciliée sur la commune, l'indemnité de gardiennage réglementaire, soit 503.42 € pour l'année 2025.

Monsieur le Maire précise que le plancher du clocher, très abîmé, a été remplacé. D'autres travaux sont à envisager dans l'église afin de résoudre les problèmes d'humidité à l'intérieur des portes d'entrée.

II – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le nombre croissant d'enfants inscrits chaque jour à la cantine, il convient de renforcer le service périscolaire et de créer un nouvel emploi permanent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Déicide de créer, un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet pour une durée de 8/35°, au grade d'adjoint technique territorial ou d'adjoint technique principal.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

III – CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, comme chaque année, le Conseil Municipal se détermine sur l'organisation de la cérémonie et du repas du 11 novembre (lieu d'accueil et participation financière demandée aux convives).

Cette année encore, il est envisagé que les trois communes de Champanges, Féternes et Larrings se regroupent pour le repas, organisé par la commune de Féternes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Fixe la participation financière demandée aux convives à 20.00 € (vingt euros).

Monsieur le Maire précise que les cérémonies seront organisées à 9 heures à Larrings, à 10 heures à Champanges, à 11 heures à Féternes et 11H30 à Thollon-les-Mémises.

IV – CONGRES DES MAIRES – MANDAT SPECIAL

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) organise chaque année le Congrès des Maires à Paris. Pour l'année 2025, il aura lieu du 18 au 20 novembre. Une délégation de la commune de LARRINGES doit se rendre à Paris aux dates susmentionnées pour participer à cette manifestation. Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial à plusieurs élus du conseil municipal afin de participer au Congrès des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité,

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Conformément à l'article R.2123-22-1 du CGCT, les remboursements des frais de séjour (hébergement et restauration) sont effectués sur la base du taux de remboursement forfaitaire applicable aux fonctionnaires de l'Etat et fixés par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisés, soit :

- un taux de remboursement forfaitaire de **140 euros la nuitée** concernant la commune de Paris (120 euros pour les villes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants et pour les communes de la métropole du Grand Paris ; 90 euros ailleurs)
- un taux de remboursement forfaitaire de **20 euros le repas** (incluant le petit-déjeuner).

Le remboursement des frais de transport est calculé selon les modalités fixées par la présente délibération du conseil municipal : remboursement des frais avancés par les élus sur présentation d'un justificatif ou règlement direct aux prestataires de voyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide l'octroi d'un mandat spécial au déplacement au 107^{ème} Congrès des maires de France du 18 au 20 novembre 2025 à l'attention des élus suivants :

- Monsieur Georges BLANC

Décide de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement *a posteriori* des frais avancés (sur présentation de justificatifs),

Précise que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 17 au 21 novembre 2025.

V – COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE (CCPEVA) – RAPPORT D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, la CCPEVA a transmis à la mairie son rapport d'activité pour 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Prend acte du rapport d'activité pour l'année 2024, adressé par les services de la CCPEVA.

VI – PLU – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L153-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20240116-02 du 16 janvier 2024 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et les modalités de concertation,

Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées, lors d'une réunion en date du 8 octobre 2025,

Vu la présentation du projet de PADD en réunion publique le 15 octobre 2025 à la salle polyvalente de Larringes,

Vu le projet d'aménagement et de développement durable annexé à la présente délibération,

Considérant la concertation de la population tout au long de la procédure,

Considérant que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU révisé, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme,

Considérant que les orientations générales du PADD prennent en compte les objectifs fixés pour la révision du PLU :

- Répondre aux évolutions du cadre législatif et réglementaire
- Maîtriser le développement urbain
- Soutenir et développer l'économie locale
- Assurer la protection des espaces naturels
- Favoriser les développements des modes de déplacements alternatifs
- Préserver et améliorer la qualité environnementale du territoire
- Conforter la vie et l'animation de la commune

Considérant la traduction dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de certains points forts et faibles sur la commune nés du diagnostic du travail sur le PLU.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les éléments propres à ouvrir le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et précise que le PADD est une pièce essentielle dans la procédure d'élaboration du PLU. C'est grâce à lui que la ligne directrice pour les dix prochaines années est donnée. Il décline la stratégie de développement pour la commune.

Monsieur le maire expose les six orientations générales du PADD :

- Fixer un cap démographique cohérent avec l'objectif de conserver le caractère rural de la commune et compatible avec l'intention de sobriété foncière,
- Améliorer le parcours résidentiel des habitants pour répondre aux besoins de logement de différentes catégories de ménages
- Protéger les espaces agricoles pour conserver une agriculture vivante
- Préserver et valoriser la qualité architecturale et urbaine des hameaux
- Renforcer l'attractivité du village
- Préserver l'environnement et s'adapter au changement climatique

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs réunions de travail ont eu lieu sur le PADD au sein de la commission urbanisme afin de faire évoluer ce projet de territoire. Il invite l'assemblée à débattre du PADD.

En ce qui concerne l'orientation relative à l'amélioration du parcours résidentiel des habitants, Mme GRIVEL souligne l'importance de développer la réalisation des logements intermédiaires sur la commune.

Les membres du Conseil Municipal ne formulent aucune autre observation.

Le débat étant achevé, Monsieur le Maire remercie tous les élus pour le travail fourni et leur contribution à ce PADD. Monsieur le Maire précise qu'à partir de cette étape, il est possible pour la commune de se saisir à statuer sur les autorisations d'urbanisme.

En principe, l'autorité compétente se prononce par arrêté sur la demande de permis ou, en cas d'opposition ou de prescriptions, sur la déclaration préalable dans des délais prévus par le code de l'urbanisme ; le défaut de réponse de l'autorité valant autorisation ou refus implicite. Le sursis à statuer est une mesure de sauvegarde permettant de différer la décision de l'autorité compétente sur la demande d'un pétitionnaire. Il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des « travaux, constructions ou installations ». En règle générale, il s'agit des opérations donnant lieu à permis de construire, permis d'aménager ou encore à déclaration préalable.

Il peut être sursis à statuer lorsque les constructions, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan local d'urbanisme (PLU) dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en séance du conseil municipal (L. 153-11 code de l'urbanisme).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme,

Autorise la mise en place éventuelle du sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme en lien avec les articles L 153-11, L 424-1 R 424-9 du code de l'urbanisme,

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Savoie.

VII – BIBLIOTHEQUE – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Pour le bon fonctionnement de la bibliothèque, les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte le règlement intérieur de la bibliothèque, joint à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

M. CHESSEL rappelle que la commune est à la recherche de bénévoles pour la bibliothèque.

VIII – DROITS DE PLACE – FOIRE DE LARRINGES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la redevance perçue sous la forme de droits de place à l'occasion de la foire annuelle de la commune est actuellement fixé à 3 € le mètre linéaire. Pour les manèges, un forfait de 50 € par attraction et par semaine est appliqué. Il convient de réactualiser ces montants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide de maintenir la redevance pour occupation du domaine public, perçue à l'occasion de la foire annuelle de la commune, comme suit :

- tout exposant (sauf manèges) : 3 € le mètre linéaire,
- les manèges : 50 € par manège et par semaine.

IX – ACQUISITION DE PARCELLES – LIEUDIT CONCHE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des propriétaires proposent à la mairie la cession des parcelles suivantes leur appartenant:

- section OB 906 d'une superficie de 2 442 m²
- section OB 907 d'une superficie de 2 210 m²
- section OB n°908 d'une superficie totale de 8 920 m²
- section OB n°909 d'une superficie totale de 8 742 m²
- section OB 912 d'une superficie de 435 m²
- section OB 924 d'une superficie de 1 965 m²
- section OB 925 d'une superficie de 1 080 m²

Ces parcelles sont situées à Conche en zone naturelle de protection des marais et tourbières. Ils proposent de les céder au prix de 12 897 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 1 abstention et 13 voix pour,

Décide de procéder à l'acquisition des parcelles susmentionnées, au prix de 0.50 cts/m², soit au montant total de 12 897.00 €,

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition qui seront établi par acte notarié, ainsi que tous documents relatifs à cette acquisition.

Monsieur le Maire précise que l'APIEME et l'Agence de l'eau pourront subventionner une partie de cette acquisition.

X – PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2026-2032 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE - AVIS

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-1 et suivants relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération n°066-2015-5 du conseil communautaire du 9 octobre 2015 approuvant l'adoption du programme local de l'habitat de la CCPE,

Vu les délibérations n° 183-2017-6.1 du conseil communautaire du 12 juin 2017 approuvant la demande de modification du PLH de l'ex CCPE en vue de l'étendre à la vallée d'Abondance,

Vu la délibération n° 034-2019-3 du conseil communautaire du 7 mars 2019, approuvant le projet d'extension du PLH,

Vu la délibération n° 013-2020-01 du conseil communautaire du 30 janvier 2020 approuvant l'extension du PLH sur l'ensemble du territoire de la CCPEVA ainsi que les actions prévues,

Vu la délibération n° 144-2021-10 du conseil communautaire en date du 5 octobre 2021, prescrivant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat, définissant les modalités de concertation et prorogeant de deux années le précédent PLH,

Vu le diagnostic territorial, le document d'orientations et le programme d'actions élaborés dans le cadre du PLH,

Vu les travaux menés en lien avec les communes membres, les partenaires institutionnels et les acteurs de l'habitat du territoire dans le cadre :

- De la commission habitat du 13 janvier 2025,
- Des COPIL du 12 avril 2024, 13 novembre 2024 et 03 juillet 2025,
- Des séminaires politiques du 22 janvier 2025, 17 février 2025 et 18 juin 2025,
- De l'atelier partenarial du 11 février 2025,
- De la journée de l'habitat du 26 mai 2025,
- Ainsi que de la concertation dématérialisée avec les communes au moyen de questionnaires de mars à juin 2025

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPEVA n°2025-09-132 en date du 22 septembre 2025 arrêtant le projet de PLH 2026-2032 de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance pour transmission aux communes membres et au SIAC en charge du SCoT.

Considérant que le PLH est un document stratégique de programmation de la politique locale de l'habitat pour 6 ans, qu'il concerne les 22 communes de la CCPEVA et qu'il tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets.

Considérant que le PLH définit 5 orientations, déclinées en 14 fiches-actions opérationnelles à mettre en œuvre pendant la durée du PLH :

Orientations	Actions
Orientation 1. Maîtriser le développement pour répondre aux besoins de la population permanente	Action 1. Atteindre les objectifs quantitatifs de production neuve et proposer une offre de qualité
	Action 2. Développer une stratégie foncière permettant de mettre en œuvre les objectifs du PLH
	Action 3. Réguler le développement des résidences secondaires et des meublés de tourisme
Orientation 2. Améliorer et mobiliser le parc existant	Action 4. Lutter contre la précarité énergétique en renforçant les actions d'amélioration et de rénovation de l'habitat
	Action 5. Réinvestir le parc vacant pour loger les ménages du territoire
Orientation 3. Favoriser le développement d'une offre abordable et de qualité pour accompagner les parcours résidentiels	Action 6. Améliorer le repérage et la lutte contre les situations de logement indigne
	Action 7. Poursuivre le développement d'une offre de logements locatifs aidés
Orientation 4. Répondre aux besoins des publics spécifiques	Action 8. Soutenir le développement d'une offre en accession abordable
	Action 9. Accompagner le maintien à domicile et développer une offre alternative pour les seniors et personnes en perte de mobilité
	Action 10. Développer une offre adaptée et abordable pour permettre aux jeunes de se maintenir sur le territoire
	Action 11. Développer des réponses adaptées aux besoins des saisonniers
Orientation 5. Faire vivre la politique de l'habitant en pilotant et animant la stratégie habitat de la CCPEVA	Action 12. S'assurer de répondre aux besoins des ménages en situation de grande précarité
	Action 13. Répondre aux besoins d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage
	Action 14. Piloter et mettre en œuvre le PLH
	Action 15. Se doter d'un observatoire de l'habitat et du foncier et évaluer le PLH

Considérant que le projet de PLH 2026-2032, tel que joint en annexe de la présente délibération comprend :

- **Un diagnostic** du territoire ;

- **Un document d'orientation** comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- **Un programme d'action** définissant les outils et moyens mis en œuvre par la CCPEVA, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques.

Considérant que le projet de PLH s'appuie d'une part sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et d'autre part sur un large travail partenarial qui a accompagné l'ensemble du processus. Ce document est aussi le fruit d'échange avec l'ensemble des communes ainsi que les acteurs de l'habitat (services de l'Etat, bailleurs sociaux, département, ...)

Considérant qu'un second arrêt en conseil communautaire prenant en compte les observations des communes aura lieu après la période de consultation, que le projet arrêté sera ensuite transmis au préfet pour présentation au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement avant l'adoption définitive du PLH par le conseil communautaire.

Considérant que le Programme Local de l'Habitat 2026-2032 une fois adopté sera exécutoire sur l'ensemble du territoire de la CCPEVA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le projet de PLH 2026-2032 arrêté,

Prend acte que la commune, dans le cadre de ses compétences, contribuera à la mise en œuvre du Programme local de l'habitat.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été exposée.

La date de la prochaine séance du conseil municipal est fixée au **mardi 9 décembre 2025 à 19 heures 00**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Le Secrétaire de séance

Jean-François GRAS

